Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260618-DELIB202606078-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 11.06.2026 **Affichage** : 11.06.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 22

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : MOUTEL Joseph (pouvoir à Mme HIGUINEN) BEILLEVERT Valérie (pouvoir à Mme MOCHON), MONTEMBAULT Anthony (pouvoir à M. CHEREL) BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER).
Absent : BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : M. Mathis CHESNAIS.

2026-06-078 CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Le Maire expose,
Vu le Code général de la Fonction Publique
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (C.D.G.)
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du C.D.G. 35,
Le Maire informe le conseil municipal que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le C.D.G.35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260618-DELIB202606078-DE

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du C.D.G.35 dans un cadre clair et équitable.
La commune fait appel au C.D.G. 35 pour des missions facultatives telles que la médecine préventive et le traitement des salaires et indemnités.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 18 juin 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mathis CHESNAIS.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.